

Comptabilité d'externalités

Le concept d'externalités positives et négatives : considérer le langage comme un bien collectif

La création de comptes externalités positives, externalités négatives et externalités nettes soulève le problème de la valeur d'usage, c'est-à-dire de l'utilité sociale, et de la valeur d'échange ou utilité économique, d'un tel concept. L'utilité économique langagière de comptes « externalités » pourrait en l'espèce être caractérisée de biens collectifs. En effet si l'on admet qu'un bien collectif est un bien indivisible dont la consommation individuelle n'altère pas l'usage collectif, alors qualifier le concept langagier d'« externalités » de biens collectifs revient à donner une valeur d'échange à l'information délivrée. Par conséquent, la valeur marchande d'un tel concept offert à l'ensemble des partenaires de l'entreprise serait le crédit obtenu auprès de tous ceux qui participent à la réalisation de l'objet social. La confiance dont bénéficieraient les dirigeants serait liée à leur comportement à la fois économique, social et écologique. L'utopie consisterait à attendre des actionnaires qu'ils sanctionnent positivement ou négativement les dirigeants en fonction de leur comportement et de leur performance économique mais également sociale et écologique. Le concept aurait également une valeur d'usage dont la fonction serait purement informationnelle en visant à indiquer comment l'entreprise réussit à remplir sa triple mission.

I- Création des comptes externalités positives, négatives et nettes

Pour être facilement adoptés ces comptes devraient être neutres sur le plan fiscal. Le compte externalités positives serait affecté en classe 7 de produits démontrant ainsi que l'entreprise ou toute organisation productive disposerait d'un capital de confiance vis-à-vis de ses partenaires. Les externalités négatives seraient prises en compte en classe 6 de charges et viseraient à diminuer la confiance que les tiers peuvent accorder à l'entreprise ou l'organisation visée. En fin d'exercice, les comptes externalités positives et négatives seraient virés à un compte externalités nettes. Ce compte externalités nettes viendrait augmenter ou diminuer le résultat net comptable. Serait obtenu alors un résultat net après externalités.

Schéma : Présentation du calcul et l'affectation des externalités positives, négatives et nettes

Classe 7 : Externalités positives = A
Classe 6 : Externalités négatives = B
Classe 1 : Externalités nettes = (A - B)

Résultat net comptable = X
+/- Externalités nettes = (A - B)

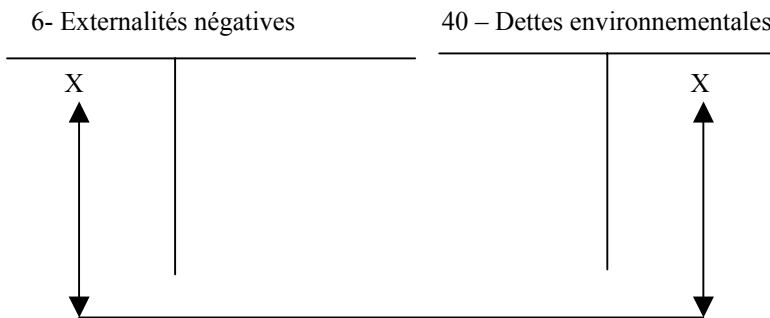
Résultat net comptable après externalités = X +/- (A + B)

Il ne s'agit pas d'ignorer les travaux des économistes sur le sujet et de R COASE en particulier mais d'enregistrer dans un système comptable en partie double les conséquences humaines et environnementales des activités de l'entreprise. En ce sens, la proposition est novatrice et utopique car elle sollicite la création des comptes prévus à cet effet.

II- Illustrations de l'utilisation des comptes externalités positives, négatives et nettes

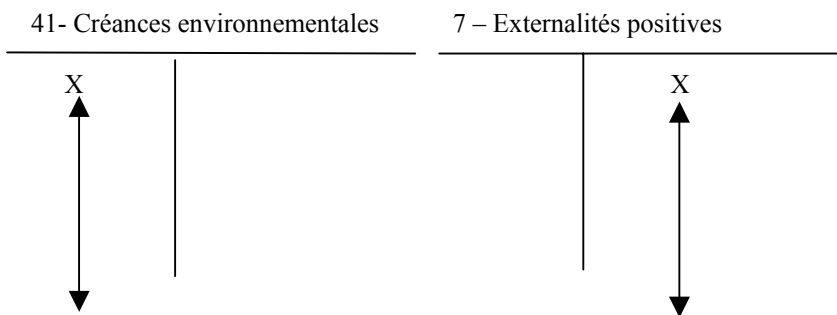
- Dans le cadre de la prise en compte du risque écologique :

En cas de pollution ou de nuisances provoquées par l'entreprise :



Le compte dettes environnementales serait la contrepartie du coût de la nuisance provoquée par l'entreprise et figurerait au bilan comme rappel que l'entreprise a une dette sociale tant qu'elle n'a pas réparé les dommages occasionnés

Lorsque l'entreprise lutte contre les nuisances et diminue les risques écologiques :



La contrepartie de cette externalité positive serait matérialisée par une créance vis-à-vis de la société, ce serait une reconnaissance étatique des efforts consentis par l'entreprise pour atteindre un développement durable. Ce compte pourrait également servir d'amortisseur dans l'hypothèse où l'entreprise viendrait à faire subir à l'environnement un dommage écologique.¹

L'évaluation de la lutte contre les risques écologiques pourrait facilement s'effectuer par les entreprises en prenant en compte les dépenses engagées pour lutter contre les conséquences environnementales de leurs activités économiques.

Ainsi, il suffirait de savoir si les informations à fournir dans le rapport de gestion ont été réellement précisées et si les dépenses ont été engagées.

¹ Certains économistes développent la notion de « droit à polluer ».

La loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi 2003-699 du 30 juillet 2003, art 23) servirait de support pour connaître les obligations concernant les informations à fournir en fonction des risques que l'activité économique fait peser sur l'environnement.

Tableau visant à évaluer et lister les mesures à mettre en œuvre pour prévenir les risques écologiques²

Dépenses engagées	Créances environnementales	Externalités positives
Les mesures mises en place pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, réduire les rejets dans l'air, l'eau, et le sol, diminuer les nuisances sonores ou olfactives et les déchets.	Coût engagé	Coût engagé
Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels ainsi qu'aux espèces animales et végétales protégées.	Coût engagé	Coût engagé
Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement.	Coût engagé	Coût engagé
Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.	Coût engagé	Coût engagé
Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement.	Coût engagé	Coût engagé
Les dépenses engagées pour la formation, l'information des salariés sur les moyens à mettre en œuvre pour réduire les risques pour l'environnement, l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société.	Coût engagé	Coût engagé

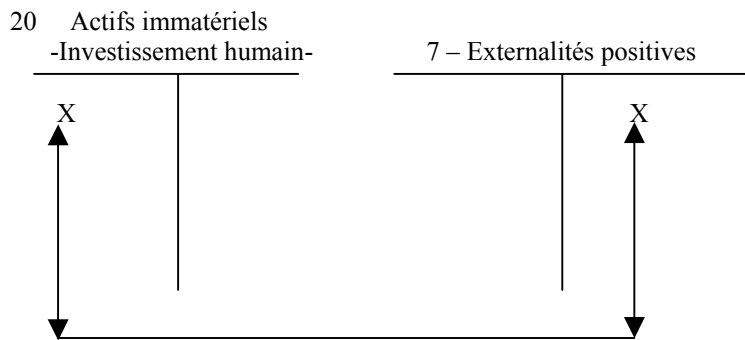
Les entreprises, compte tenu de la spécificité de leur activité, qui n'engageraient pas les dépenses nécessaires seraient pénalisées par l'inscription en compte « externalités négatives » au coût moyen des dépenses à entreprendre pour des sociétés du même secteur d'activité.

Enfin, l'entreprise qui aurait généré une pollution ou une catastrophe environnementale se verrait imputer le coût de la dépollution ou de la réparation en compte « externalités négatives ». Ce coût serait aisément évaluable par les pouvoirs publics (préfecture) qui coordonnent les activités de dépollution (cas du Prestige et de l'Erika). L'évaluation serait une disposition des pouvoirs publics chargés de collecter les informations nécessaires et d'estimer le temps et les moyens mis en œuvre pour réparer les dommages environnementaux.

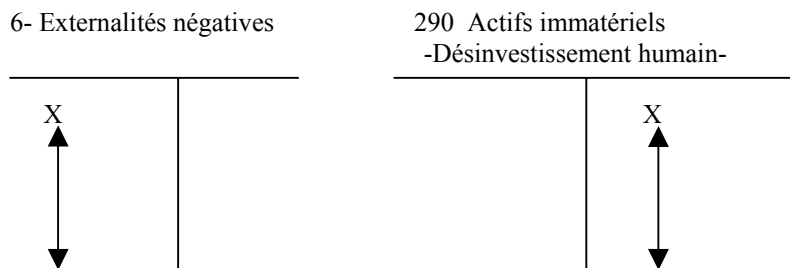
² D'après la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, art 23 et l'article sur le rapport de gestion, *Revue fiduciaire comptable*, la revue fiduciaire, n° 304, mars 2004, p. 61

- Dans le cadre de la prise en compte des ressources humaines :

En situation de création d'emploi :



En situation de licenciements collectifs :



Le compte Actifs immatériels -investissement humain- servirait à enregistrer tous les mouvements durables qui portent sur les ressources humaines. L'embauche d'un salarié serait considérée non pas comme une charge future mais comme un investissement futur, basé sur la capacité technique, l'habileté intellectuelle de la personne embauchée. Les licenciements économiques seraient considérés comme des diminutions de potentiels et d'expériences.

La création sémantique de la terminologie « actifs immatériels -investissement humain- » vise à valoriser ce que HUARTE cité par Noam CHOMSKY appelle « l'intelligence humaine », c'est-à-dire « l'intelligence capable d'acquérir la connaissance par ses propres moyens, en utilisant peut-être les données des sens, mais en contribuant à construire un système cognitif grâce à des concepts et des principes développés sur des bases indépendantes »,³ et « l'intelligence créative » définie comme « la vraie créativité, exercice de l'imagination créative par des moyens qui vont plus loin que l'intelligence normale ».⁴

³ CHOMSKY Noam, *Le langage et la pensée*, Petite Bibliothèque Payot, septembre 1996, p. 22.

⁴ *Ibid.*, p. 23.

Le syntagme nominal « charges de personnel » implique *de facto* un lien de subordination faisant référence à « l'intelligence docile ». Valoriser les capacités intellectuelles, manuelles et artistiques des salariés consiste à s'émanciper de la terminologie prévue par le plan comptable trop inféodé à un classement par nature des charges.

L'évaluation des externalités positives et négatives relatives aux ressources humaines pourrait se concrétiser par la démarche suivante :

- a. Chaque embauche pourrait être évaluée comme une externalité positive. L'entreprise ou l'organisation bénéficiant du savoir-faire du salarié généré par son niveau d'éducation ou son expérience professionnelle évaluerait l'impact de l'entrée du salarié ;
- b. On pourrait facilement évaluer l'entrée du salarié au coût éducatif généré depuis son entrée dans le système scolaire jusqu'à sa sortie. L'entreprise qui embauche bénéficie de l'investissement éducatif.

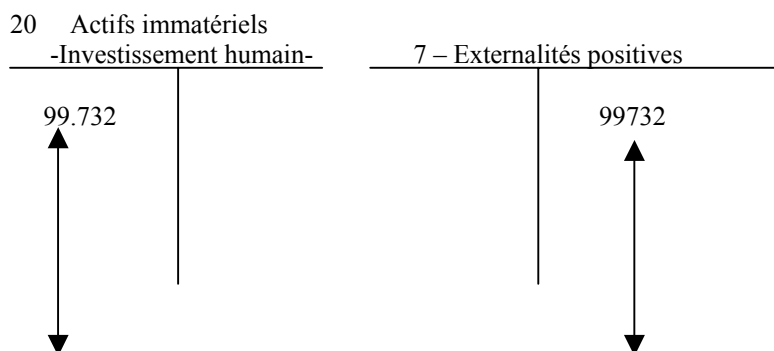
- Exemple :

Dépense moyenne théorique pour quelques scolarités types en 1999. (Source INSEE)⁵

De la maternelle au BEP 2 ans	75.051 €
De la maternelle au bac général ou technique	82.688 €
De la maternelle au DUT	99.732 €
De la maternelle à la licence	101.531 €

L'embauche d'un salarié, titulaire d'un DUT serait évalué à 99.732 euros

Ecriture comptable d'embauche :



Chaque année la valeur du savoir-faire pourrait être réévaluée au taux directeur fixé par la banque centrale européenne.

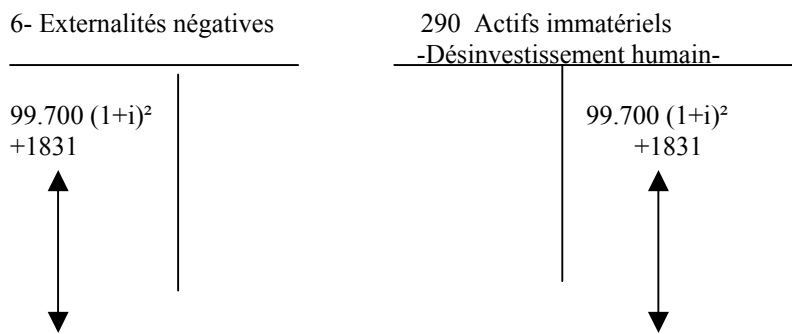
- La sortie du salarié de l'entreprise ou son licenciement serait considéré comme une destruction de valeur évaluable à partir du coût éducatif.

⁵Equipe, TEF, *Tableaux de l'Economie Française*, INSEE, 2001-2002, p. 55

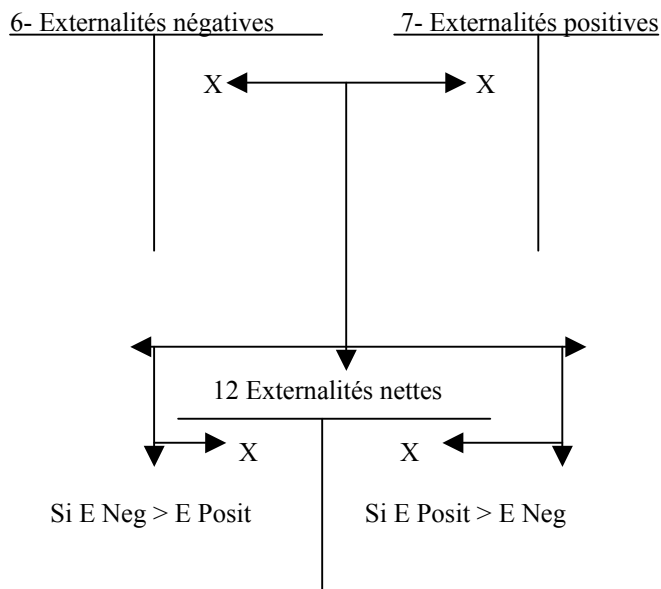
Exemple :

N : Embauche du salarié titulaire d'un DUT	: 99.700 €
N+1 : Actualisation	: $(1+i)$
N+2 : Obtention d'une licence	: + 1831
Δ coût éducatif (101.531 – 99700)	
Actualisation par rapport à N	: $99.700 (1+i)^2 + 1831$
Au 31/ 12/ N+2 : Externalités positives	: $99.700 (1+i)^2 + 1831$
N+3 : Licenciement	
Au 31/12/N+3 : Externalités négatives	: $99.700 (1+i)^2 + 1831$

Ecriture comptable de sortie du salarié :



En fin d'exercice : solde des comptes externalités positives et négatives par le compte externalités nettes



Le solde du compte externalités nettes serait débiteur si les externalités négatives étaient supérieures aux externalités positives

Le solde du compte externalités nettes serait créditeur si les externalités positives étaient supérieures aux externalités négatives.